



APC et Obligations de services Que revendiquer ?

Les APC, nous en avons fait l'expérience, ont participé à la dégradation de nos conditions de travail : fatigue, moins de temps à l'interclasse de mi-journée pour souffler, préparer sa classe, discuter entre collègues...
Avec une utilité pour les élèves ... jamais démontrée !

Petit rappel historique

- **En novembre 2007**, Xavier DARCOS (ministre de l'Education nationale) signe un protocole de discussion avec le SNUipp, le SGEN-CFDT et le SE-UNSA dans lequel il est notamment inscrit : « (...) les syndicats et le ministre de l'Education nationale conviennent d'un programme de travail portant sur le réinvestissement des heures libérées par la suppression des heures de cours du samedi matin. Avec la 27ème heure déjà consacrée à la concertation et à la formation, ce sont 108 heures qui sont rendues disponibles dans l'année. »
- **Le 15 mai 2008**, il publie un décret réduisant le temps hebdomadaire de classe des élèves à 24h (suppression du samedi matin) et précisant que les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier de **2h d'Aide Personnalisée (AP)**.
- **Le 30 juillet 2008** un décret redéfinissant les obligations de service des PE instaure les 108h annualisées dont 60h devront maintenant être consacrées à de l'*Aide Personnalisée*.
- **Le 24 janvier 2013**, Vincent Peillon publie un nouveau décret mettant en place la réforme des rythmes scolaires et poursuivant la redéfinition des ORS des enseignants engagée par DARCOS. L'AP devient APC (Activités Pédagogiques Complémentaires). Il s'agit toujours de « l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages » mais aussi d'« aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial ». Les fondements de l'AP sont donc totalement maintenus et élargis en prenant en compte la territorialisation de l'école mise en œuvre par la loi de refondation.

Position et commentaires du SNUDI FO :

- ✎ Le SNUDI-FO refusera de signer ce protocole qui ouvre la voie à l'annualisation des obligations réglementaires de service et modifie en profondeur notre statut. Ces décrets Darcos ont ainsi défini **108h annualisées hors enseignement devant les élèves**
- ✎ Avec l'AP, ce sont **2h d'enseignement qui ont été retirées aux élèves** et aux enseignants pour transmettre les connaissances et réaliser le programme de l'année !
- ✎ Le Ministre **en 2008**, engagera, immédiatement après la publication de ces décrets, un **processus de liquidation des RASED et de suppression des postes d'enseignants spécialisés** : le traitement de la difficulté scolaire ne relevant plus des enseignants spécialisés mais de chaque PE dans le cadre de l'Aide Personnalisée. Elle a transféré la responsabilité de la difficulté scolaire de toute nature sur les maîtres des classes, avec l'alibi des heures de « soutien » et l'obligation d'élaborer de multiples projets, dont les PPRE.

Le bilan des APC est sans appel, elles doivent être abandonnées !

Quelle réponse syndicale doit être apportée ?

Il ne peut y avoir simplement une réponse individuelle, avec refus de les accomplir, **mais une riposte collective sur des revendications précises. Pourquoi ?**

La réforme des rythmes, en application de la loi de refondation Peillon, a poursuivi et accentué l'offensive engagée par les décrets Darcos contre nos conditions de travail.

Elle a introduit un **éclatement des horaires commune par commune**, instaurant des horaires territorialisés par le projet de Territoire. Ces rythmes poursuivent l'individualisation de nos droits. De plus, un nouveau décret du 16 août 2016 permet aux communes de déroger par leur PEDT aux 24 heures hebdomadaires.

La ministre veut aller jusqu'au bout de cette logique avec le nouveau projet de décret définissant nos ORS (obligations réglementaires de service) présenté au CTM le 16 juin 2016. Celui-ci permet de forfaitiser les 108h et de les rendre adaptables et modulables individuellement sur toute l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août, hors et pendant les congés scolaires !!!)

Alors, peut-on s'opposer aux APC sans demander l'abandon de l'annualisation de nos 108h ?

Que demande vraiment le SNUipp ?

Le SNUipp mène aujourd'hui une campagne pour « *Gagner ensemble la fin des APC, Du temps pour mieux travailler* »

C'est dans ce cadre que, le 29 septembre, les 3 co-secrétaires généraux du SNUipp ont écrit à la Ministre. **Ils ne demandent pas une diminution de 36 h du temps de travail des PE en supprimant l'APC mais une redéfinition de ces 36 h.**

Les collègues devraient toujours les effectuer, dans le cadre de réunions de concertation : « *Alors que le métier d'enseignant est en pleine mutation et qu'il n'est plus constitué de l'unique acte d'enseignement, le temps dévolu aux APC serait autrement mieux utilisé pour les multiples partenariats éducatifs ou médico-sociaux et pour renforcer le lien avec les familles. Mieux utilisé aussi pour la scolarisation des enfants en situation de handicap ou l'aide aux élèves en difficulté sur le temps scolaire qui rendent incontournables le travail en équipe.* ».

Il s'agirait donc de dégager du temps pour mieux mettre en œuvre la loi de refondation, la loi Montchamp et l'inclusion scolaire...

Supprimer les APC pour transformer le temps dégagé en réunions de concertation supplémentaires pour mettre en œuvre la loi de refondation ? *Pour le SNUDI FO, et la majorité des collègues, c'est NON !*

Le SNUDI-FO s'est donc adressé au SNUipp pour lui proposer l'action commune sur la revendication : « **Ni APC, ni temps supplémentaire de réunion, abrogation du décret des rythmes scolaires et des 108h !** ».

La position de FO :

Notre revendication, notre mobilisation exige de poser la nécessité de recentrer nos obligations sur nos missions d'enseignement :

- ➔ stop avec la réunionite, pas de temps supplémentaire de réunion, abrogation des décrets Darcos et Peillon-Hamon,
- ➔ abandon du projet de décret Vallaud-Belkacem sur nos ORS,
- ➔ **retour à nos ORS fondées seulement sur les heures d'enseignement !**

DERNIERE MINUTE

Selon des « sources bien informées », la ministre annoncerait l'ouverture de discussions avec les syndicats pour redéfinir l'utilisation du temps octroyé actuellement aux APC. Cette annonce est présentée comme une grande victoire syndicale par certains.

Mais ne s'agit-il pas au contraire d'un écran de fumée pour tenter de faire oublier l'essentiel : le projet de décret sur l'évaluation des enseignants qui découle du protocole PPCR ?

Le SNUDI FO met en garde les collègues sur l'opération d'enfumage qui consisterait à discourir sur l'APC pour occulter l'essentiel : l'évaluation des enseignants, l'individualisation et les restrictions financières sur les rémunérations des fonctionnaires, la remise en cause statutaire pour les enseignants du 1er degré...

[Pour en savoir plus, consultez le communiqué national](#)

Pour le SNUDI-FO, l'heure est à l'action commune pour obtenir l'abandon de transposition de PPCR dans l'Education nationale et du projet gouvernemental d'évaluation des enseignants qui en découle !

Il y a urgence !

Le 7 décembre, la ministre va présenter le projet de décret sur l'évaluation au comité technique ministériel pour publication avant la fin de l'année.

Aucune voix des organisations syndicales ne doit se porter sur ce projet au CTM !

Adoptez des motions dans vos écoles → [modèle à télécharger](#)

Merci de nous la retourner rapidement par mail ou fax

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :

Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !